

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 624

28 juin 2005

SOMMAIRE

Anfield1, S.à r.l., Luxembourg	29906
Aries Holding, S.à r.l., Luxembourg	29930
Assurinfo S.A., Luxembourg	29937
Assurinfo S.A., Luxembourg	29938
Banco Ambrosiano Holding S.A., Luxembourg	29913
Compagnie Immobilière Estrella S.A., Luxembourg	29906
Drees & Sommer Luxembourg, S.à r.l., Münsbach	29952
Egerton, S.à r.l., Luxembourg	29920
Fimbirt S.A., Luxembourg	29905
Lassale S.A., Luxembourg	29940
Lavica Development S.A., Luxembourg	29910
Niesen, S.à r.l., Bertrange	29936
Niesen, S.à r.l., Bertrange	29937
Osdi S.A.H., Luxembourg	29939
Osdi S.A.H., Luxembourg	29940
Parsofi S.A., Luxembourg	29951
Parsofi S.A., Luxembourg	29952
Surfeagle, S.à r.l., Luxembourg	29914
Tjust Associates S.A., Luxembourg	29941

FIMBERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 67.179.

EXTRAIT

Il résultait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 8 octobre 2002, que:

* L'Assemblée avait accepté les démissions des administrateurs suivants:

- Monsieur Norbert Schmitz
- Monsieur Jean-Marie Poos
- Monsieur Norbert Werner.

Pour la société

LUXIGEC S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2005, réf. LSO-BC02776. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021989.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

COMPAGNIE IMMOBILIERE ESTRELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 252, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 84.956.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale du 15 décembre 2004

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide d'accepter la démission à compter de ce jour des quatre administrateurs, à savoir:

- Valérie Martinez,
- HOLTEIDE INVESTISSEMENT S.A.,
- LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.,
- COMPAGNIE DU BAOU S.A.H.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de donner quitus à ces administrateurs pour leur gestion.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de diminuer le nombre des administrateurs pour le porter de 4 à 3.

Troisième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Mike Erniquin, avocat, demeurant 252, av. Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Monsieur Vincent Linari-Pierron, avocat, demeurant 252, av. Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.
- Monsieur Benoît Arnaune-Guillot, avocat, demeurant 252, av. Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide d'accepter la démission à compter de ce jour du commissaire aux comptes, à savoir:

- FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de donner quitus au commissaire pour son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Marc Lacombe, employé-privé, demeurant 71, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Sixième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de transférer le siège social de la société qui se situera désormais: 252, av. Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

Pour mention aux fins, de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2005, réf. LSO-BB03904. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(016864.3/000/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2005.

ANFIELD1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 106.327.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-fourth of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

RED HAMMER, S.à r.l., having its registered at L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, here represented by its manager, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Ronald Chamielec, accountant, residing professionally at Luxembourg and Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915,

on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ANFIELD1, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by RED HAMMER, S.à r.l., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12.500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

RED HAMMER, S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer,

ici représentée par son gérant, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination ANFIELD1, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par RED HAMMER, S.à r.l., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Chamielec, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 25 février 2005, vol. 430, fol. 75, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} mars 2005.

H. Hellinckx.

(019575.3/242/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2005.

LAVICA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 106.354.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 440712, doc. 535811,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 23 février 2005,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social Avenida Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, enregistrée sous le volet 418272, doc. 356329,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 23 février 2005.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAVICA DEVELOPMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 25 février 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription:

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2 mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, cent cinquante-cinq actions 155

2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, cent cinquante-cinq actions 155

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante (1.650,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, vol. 23CS, fol. 84, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(019808.3/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

BANCO AMBROSIANO HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 6.436.

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANCO AMBROSIANO HOLDING S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 6.436, constituée suivant acte notarié en date du 22 mai 1963, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 13 juillet 1963, numéro 58.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire sous-signé le 16 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 3 avril 1998, numéro 208.

La Société a été placée en gestion contrôlée le 29 juillet 1982 et un plan relatif à la réalisation et à la distribution des avoirs (le «Plan de Liquidation») a été établi le 28 mai 1984 par les commissaires à la gestion contrôlée de la Société, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C du 2 juin 1984, numéro 145 et approuvé par un jugement du tribunal d'arrondissement de Luxembourg le 13 juillet 1984 confirmé par un arrêt de la Cour d'Appel de Luxembourg en date du 7 août 1984.

Une assemblée des créanciers tenue en date du 18 décembre 2000 a clôturé la liquidation des avoirs.

Une Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 12 février 2001 a décidé la dissolution et la mise en liquidation de la Société.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Maître Paul Mousel, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Max Kremer, licencié en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Joëlle Baden, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport des liquidateurs.

2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.

3. Fixation de la date de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la clôture de la liquidation.

II.- Que la présente assemblée générale a été convoquée par des avis de convocation publiés:

1) au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 71 du 26 janvier 2005, et numéro 102 du 4 février 2005, et

2) au Luxemburger Wort du 26 janvier 2005 et du 4 février 2005.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les deux cent trente mille (230.000) actions représentant l'intégralité du capital social, deux cent dix-huit mille huit cent soixante-deux (218.862) actions de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale; ces actionnaires déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

V.- Que dès lors, le quorum requis de cinquante pour cent (50%) ayant été atteint, la présente assemblée générale est dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

29914

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'approuver le rapport des liquidateurs.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de désigner comme commissaire à la liquidation Monsieur Christian Billon, demeurant à 18, rue d'Orange, BP 1121, L-1011 Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer l'assemblée de clôture de la liquidation au 22 mars 2005 avec l'ordre du jour suivant:

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
 2. Décharge aux liquidateurs et au commissaire à la liquidation.
 3. Clôture de la liquidation.
 4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq ans les livres et documents sociaux.
 5. Indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers.
- Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Mousel, M. Kremer, J. Baden, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2005, vol. 147S, fol. 8, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

P. Frieders.

(019812.3/212/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

SURFEAGLE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 106.361.

—
STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-second day in the month of February.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. Mr. Ulf Bergström, company director, born in Trollhättan (Sweden), on 19 June 1959, residing at Östergatan 31B, SE-462 31 Vänersborg (Sweden),

here represented by Mr. Eric Leclerc, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 10 February 2005.

2. Mr. Peter Westberg, company director, born in Uddevalla (Sweden), on 11 November 1961, residing at Nybergskullavägen 2, SE-461 70 Trollhättan (Sweden),

here represented by Mr. Jos Hemmer, employee, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 10 February 2005.

These proxies, signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing persons, acting in the above stated capacity, have requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed parties herewith declare to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing parties a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the law of 10th August, 1915, on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of several partners. The Company may however at any time be composed of a single partner, notably as a result of transfer(s) of shares, without this resulting into the liquidation of the Company.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of SURFEAGLE.

Art. 3. Object

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation

which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner:

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners:

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions laid down by the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Powers

The manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 16. Events affecting the manager

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the manager

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year runs from the first day of July of each year to the thirtieth day of June the following year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirtieth day of June, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, Liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

All one hundred (100) shares have been fully subscribed and entirely paid up in cash as follows:

Associates	Subscribed capital	Number of shares	Paid in capital
1) Mr. Ulf Bergström, prenamed	EUR 6,250.-	50	EUR 6,250.-
2) Mr. Peter Westberg, prenamed.....	EUR 6,250.-	50	EUR 6,250.-
Total	EUR 12,500.-	100	EUR 12,500.-

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro.

Transitory provision

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 30 June 2006.

Extraordinary General Meeting

The partners, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, have taken immediately the following resolutions:

I. The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:

1) Mrs. Martine Kapp, employee, born in Luxembourg, on 10 December 1960, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2) Mr. Eric Leclerc, employee, born in Luxembourg, on 4 April 1967, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3) Mr. Jos Hemmer, employee, born in Luxembourg, on 15 August 1952, with professional address at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

II. The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Ulf Bergström, directeur de société, né à Trollhättan (Suède), le 19 juin 1959, demeurant à Östergatan 31B, SE-462 31 Vänersborg (Suède),

ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2005.

2. Monsieur Peter Westberg, directeur de société, né à Uddevalla (Suède), le 11 novembre 1961, demeurant au Nybergskullavägen 2, SE-461 70 Trollhättan (Suède),

ici représenté par Monsieur Jos Hemmer, employé, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 10 février 2005.

Lesquels procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels personnes comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

La société comporte initialement plusieurs associés. Elle peut cependant à toute époque, comporter un seul associé, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts, sans que cela n'entraîne la dissolution de la Société.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de SURFEAGLE.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique:

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés:

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Pouvoirs

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 16. Evénements atteignant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité de la gérance

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale cours du premier juillet de chaque année au trente juin de l'année suivante.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, Liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en numéraire comme suit:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts	Libération
1) Monsieur Ulf Bergström prénommé.	EUR 6.250,-	50	EUR 6.250,-
2) Monsieur Peter Westberg, prénommé.	EUR 6.250,-	50	EUR 6.250,-
Total	EUR 12.500,-	100	EUR 12.500,-

Preuve de cette libération a été donnée au notaire soussigné, qui la reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille huit cents euros.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 30 juin 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les associés, représentés comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:

1) Madame Martine Kapp, employée, née à Luxembourg, le 10 décembre 1960, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

2) Monsieur Eric Leclerc, employé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

3) Monsieur Jos Hemmer, employé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, avec adresse professionnelle au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

II. L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les mêmes personnes comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J. Hemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} mars 2005, vol. 891, fol. 69, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2005.

J.-J. Wagner.

(019855.3/239/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

EGERTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 15,000.-.

Registered office: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 106.369.

In the year two thousand and five, on the twenty-second of February.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr. Ian Gallienne, a citizen of France, residing at Flat 4, 46 Egerton Gardens, London SW3 2 BZ, United Kingdom, represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 18, 2005.

2) Mr. Emanuele Lembo, a citizen of Italy, residing at Via Solferino n°11, Milan, Italy, represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 18, 2005.

3) Mr. Olivier Pirotte, a citizen of Belgium, residing at 53, avenue Alphonse XIII, 1180 Brussels, Belgium, represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 21, 2005.

4) Mr. Patrick De Vos, a citizen of Belgium, residing at 6, Venneborglaan, 2100 Antwerpen, Belgium, represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 18, 2005.

5) Ms. Ann Opsomer, a citizen of Belgium, residing at 12 Pelkemstraat, 6250 Waasmunster, Belgium, represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 18, 2005.

6) PARCOM VENTURES B.V., a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office at Olympia 4 c, 1213 NT Hilversum, the Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel Gooi- en Eemland under number 30107623,

represented by Me Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 21, 2005.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons or their proxyholders and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of association of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. Form, Corporate Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name There is hereby established among the founding members and all those who may become owners of shares following its incorporation, a company (the «Company») in the form of a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of several members, whose number may never exceed forty (40) members. The Company may however at any time be composed of a single member as a result of the transfer of shares.

The Company will exist under the corporate name of EGERTON, S.à r.l.

Art. 2. Registered office The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever and (v) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 4. Duration The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital The issued capital of the Company is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000.-) divided into six hundred (600) shares. Each issued share has a nominal value of twenty five euro (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its members, to offset any net realised losses, to make distributions to the members in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares The single member may freely transfer its shares.

The shares may be transferred freely amongst members when the Company is composed of several members. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-members only with the authorisation of members representing at least three quarters of the issued capital, given at a general meeting of members.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single member or the general meeting of members.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Art. 7. Increase and reduction of capital The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single member or, as the case may be, of the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a member The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single member or any of the members does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Managers, Statutory Auditor

Art. 9. Management The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be members (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be members (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number and the term of their office. He(they) will hold office until their successors are elected. He(they) are re-eligible and he(they) may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

The Board of Managers (if any) will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another member of the Board of Managers (if any) as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers (if any). No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every Board of Managers meeting (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any member of the Board of Managers (if any) may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another member of the Board of Managers (if any) as his proxy.

A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting.

One or more members of the Board of Managers (if any) may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers (if any), is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers (if any).

The members shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the management The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single member or, as the case may be, the general meeting of members are in the competence of the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers.

Art. 11. Management fees and expenses The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' liability No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of powers - Representation of the company The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, within the limits of such special power.

Art. 14. Records of manager resolutions The resolutions of the Manager(s) (if any) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 15. Statutory auditors The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors, who need not be members.

The statutory auditor(s) will be elected will be elected by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members.

Chapter IV. General Meeting of Members

Art. 16. Powers of the meeting of members Any regularly constituted meeting of members of the Company represents the entire body of members.

The general meeting of members shall have such powers as are vested with the general meeting of members pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single member, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of members. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 17. Annual general meeting The annual general meeting of members, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) members, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the last Friday of April at 10 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other general meetings If the Company is composed of no more than twenty five (25) members, the decisions of the members may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers to the members in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the members are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of members shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single member, the members may meet in a general meeting of members upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by members representing half the corporate capital. The convening notice sent to the members will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of members. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company. If all the members are present or represented at a general meeting of members and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Members' meetings, including the annual general meeting of members (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Attendance - Representation at a meeting of members All members are entitled to attend and speak at any general meeting of members.

A member may act at any general meeting of members by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a member himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a member, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of members, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of members.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of members.

Art. 20. Proceedings at a meeting of members Any general meeting of members shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The chairman of the general meeting of members shall appoint a secretary.

The general meeting of members shall elect one scrutineer to be chosen from the members present or represented.

The chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 21. Vote at a meeting of members An attendance list indicating the name of the members and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of members.

The general meeting of members may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of members resolves to adopt another voting procedure.

At any general meeting of members other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted by a majority of members present or represented, representing at least half of the issued capital.

At any extraordinary general meeting of members, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions are validly adopted only by a majority of members representing at least three quarters of the issued capital.

Art. 22. Minutes of member(s)' resolutions The minutes of the general meeting of members shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any members or proxies of members, who so request.

The resolutions adopted by the single member shall be documented in writing and signed by the single member.

Copies or extracts of the resolutions adopted by the single member, of the minutes of the general meeting of members as well as the written members resolutions to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or any Manager.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Earnings

Art. 23. Financial year The Company's financial year begins on the first day of January in each year and ends on the last day of December in the same year.

Art. 24. Adoption of financial statements At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts are submitted to the single member or, as the case may be, to the general meeting of members, who shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Prior to such approval, each member or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 members, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of members.

Art. 25. Appropriation of profits From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single member or, as the case may be, the general meeting of members shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the members, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends to the members. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fixe(s) the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation The Company may be dissolved prior to the term provided in article 4 of the present Articles of Association, by a resolution of the single member, or, as the case may be, by the general meeting of members adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single member or, as the case may be, by the general meeting of members, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the members in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 27. Applicable law All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties declare to have subscribed for the number of shares and to have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Members	Subscribed and paid-in capital (in EUR)	Number of shares
1) Mr. Ian Gallienne	10,250.-	410
2) Mr. Emanuele Lembo	2,250.-	90
3) Mr. Olivier Pirotte	400.-	16
4) Mr. Patrick De Vos.....	425.-	17
5) Ms. Ann Opsomer	425.-	17
6) PARCOM VENTURES B.V.	1,250.-	50
Total:	15,000.-	600

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000 (two thousand euro).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December in 2005. The first annual general meeting (if any) will thus be held in the year 2006.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to elect the following for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year 2005:

Mr. Ian Gallienne, a citizen of France, residing at Flat 4, 46 Egerton Gardens, London SW3 BZ, United Kingdom, and Mr. Patrick De Vos, a citizen of Belgium, residing in 6, Venneborglaan, 2100 Antwerpen, Belgium.

2. Resolved to establish the registered office at 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Ian Gallienne, de nationalité française, demeurant à Flat 4, 46 Egerton Gardens, Londres SW3 2BZ, Royaume-Uni, représenté par Maître Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2005;

2) Monsieur Emanuele Lembo, de nationalité italienne, demeurant à Via Solferino n°11, Milan, Italie, représenté par Maître Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2005;

3) Monsieur Olivier Pirotte de nationalité belge, demeurant à 53, avenue Alphonse XIII, 1180 Bruxelles, Belgique, représenté par Maître Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 21 février 2005;

4) Monsieur Patrick De Vos, de nationalité belge, demeurant à 6, Venneborglaan, 2100 Antwerpen, Belgique, représenté par Maître Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2005;

5) Madame Ann Opsomer, de nationalité belge, demeurant à 12, Pelkemstraat, 6250 Waasmunster, Belgique, représentée par Maître Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2005;

6) PARCOM VENTURES B.V., une société régie par le droit hollandais, ayant son siège social à Olympia 4c, 1213 NT Hilversum, Belgique, inscrite au Kamer van Koophandel Gooi- en Eemland sous le numéro 30107623, représentée par Maître Laurent Schummer, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2005;

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Il est formé entre les associés fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires de parts sociales à la suite de sa constitution, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, ne comporter qu'un seul associé, par suite de cessions de parts sociales.

La Société adopte la dénomination EGERTON, S.à r.l.

Art. 2. Siège social Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de Luxembourg-Ville par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet La Société a pour objet (i) la prise de participations et la détention de participations de toute nature et sous toute forme dans des entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit et (v) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant de nature directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Durée La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital social Le capital émis de la Société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts par voie sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société a racheté à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales L'associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société a plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part sociale donne droit à un vote, sauf stipulation contraire des Statuts ou de la Loi.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux Comptes

Art. 9. Gestion La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a), mais en son absence le Conseil de Gérance (s'il y en a) peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme président pro tempore à la majorité des personnes présentes.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que

l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance (s'il y en a).

Toute réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (s'il y en a) choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (s'il y en a) en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance (s'il y en a) comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance (s'il y en a) ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a) peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance (s'il y en a), est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (s'il y en a), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance (s'il y en a).

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 10. Pouvoirs de gestion Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la société Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'un des Gérants ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Commissaire aux comptes Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermineront leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Art.15. (...)

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée des associés Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 17. Assemblée générale annuelle L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le dernier jour du mois d'avril à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai

de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeures, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 19. Présences - Représentation Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers et les débiteurs d'actions mises en gage doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des associés.

Art. 20. Procédure à l'assemblée générale des associés Chaque assemblée générale des associés est présidée par le Président ou par une personne désignée par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 21. Vote à l'assemblée des associés Une liste de présence, indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent, est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale des associés, autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés présents ou représentés, qui doivent au moins représenter la moitié du capital social émis.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés, convoquée conformément aux présents Statuts ou à la Loi, en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour toute modification des Statuts, les résolutions seront valablement adoptées par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social émis.

Art. 22. Procès-verbaux Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Les résolutions adoptées par l'associé unique sont consignées par écrit et signées par l'associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions adoptées par l'associé unique, des procès-verbaux de l'assemblée générale des associés ainsi que les résolutions écrites des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Gérant.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 23. Année sociale L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et finit le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 24. Approbation des comptes annuels A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 25. Répartition des bénéfices Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des associés décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation La Société peut être dissoute avant le terme prévu à l'article 4 des présents Statuts par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 27. Loi applicable Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les comparants, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, déclarent souscrire au nombre de parts sociales et les libérer en numéraire à concurrence des montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit et libéré (en EUR)	Nombre de parts sociales
1) M. Ian Gallienne	10.250,-	410
2) M. Emanuele Lembo	2.250,-	90
3) M. Olivier Pirotte.	400,-	16
4) M. Patrick De Vos	425,-	17
5) Mme Ann Opsomer.	425,-	17
6) PARCOM VENTURES B.V.	1.250,-	50
Total:	15.000,-	600

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 2.000 EUR (deux mille euros).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre en 2005. L'assemblée générale annuelle (s'il doit y en avoir) se réunit donc pour la première fois en 2006.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Fixer à deux (2) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année 2005.

Monsieur Ian Gallienne, de nationalité française, demeurant à Flat 4, 46 Egerton Gardens, Londres SW3 2BZ, Royaume-Uni, et

Monsieur Patrick De Vos, de nationalité belge, demeurant à 6, Venneborglaan, 2100 Antwerpen, Belgique.

2. Fixer le siège social à 1, rue de Namur, L-2211 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 25, case 11. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

G. Lecuit.

(019930.3/220/611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

ARIES HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 106.356.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-fifth of February.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Ronald van der Lely, counsel, residing in Riedhof, CH-6404 Greppen, Switzerland, here represented by Maître Jean-Marc Delcour, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 18, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association (the Articles of Association) of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a *société à responsabilité limitée*, under the name of ARIES HOLDING, S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the Company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

7.1. The Company is managed by a board of managers composed of one or several A manager(s) and one or several B manager(s). Neither the A manager(s) nor the B manager(s) need to be partners. The A manager(s) and the B manager(s) are appointed and dismissed by general meeting of partners acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. The A manager(s) and the B manager(s) may be re-elected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

Art. 8. Powers of the board of managers

8.1. Towards third parties, the A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. The A manager(s) and the B manager(s), acting jointly, may execute any act without exception (other than these acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the joint signature of at least two managers, of which one must be a B manager and one a A manager.

8.2. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager of the same category as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. Meetings may further be held by way of conference call only. In any case meetings held by conference call be deemed to have taken place at the registered offices of the Company.

Art. 9. Procedure

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting. These resolutions will be deemed to have been approved at the registered offices of the Company.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

9.5. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Art. 10. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 11. Powers and voting rights

11.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

11.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

11.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 12. Form - Quorum - Majority

12.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

12.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

12.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 13. Accounting year

13.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December.

13.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

13.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 14. Allocation of profits

14.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

14.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by at least one A manager and one B manager;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or the general meeting of partners;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation

15.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

15.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

Art. 16. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2005.

Subscription - Payment

Thereupon Mr. Ronald van der Lely, prenamed, represented as stated hereabove, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred (500) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at four (4), one (1) A manager and three (3) B managers.
2. The following person is appointed as A manager of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Ronald van der Lely, counsel, born in Zug on April 9, 1961, residing in Riedhof, CH-6404 Greppen, Switzerland.
3. The following persons are appointed as B managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr. Robert-Jan Schol, company director, born in Delft on August 1, 1959, residing at 31A, rue du Golf, L-1638 Senningerberg;
 - Mr. Patrick van Denzen, company director, born in Geleen on February 28, 1971, residing 13, rue Rudy Herber, L-1749 Luxembourg; and
 - Mr. Paul van Baarle, company director, born in Rotterdam on September 15, 1958, residing at 30, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
4. The registered office of the Company is set at 46, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said proxyholder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ronald van der Lely, juriste, domicilié à Riedhof, CH-6404 Greppen, Suisse, ici représenté par Maître Jean-Marc Delcour, avocat, dont l'adresse professionnelle est à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 février 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ARIES HOLDING, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité pu-

blique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales ou financières ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance

7.1. La Société est administrée par un conseil de gérance composé de un ou plusieurs gérants A et un ou plusieurs gérants B. Ni les gérants A, ni les gérants B, ne doivent être associés. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social, cette dernière déterminant leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B peuvent être réélus et peuvent être révoqués ad nutum à tout moment avec ou sans motif.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

8.1. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration ordinaire de la Société. Le(s) gérant(s) A et le(s) gérant(s) B agissant conjointement peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont un doit être un gérant A et un doit être un gérant B.

8.2. Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, par télécopie ou câble, télégramme ou télex, un autre gérant comme son fondé de pouvoir. Chaque gérant peut assister et sera considéré comme étant présent à une réunion du conseil de gérance, par conférence téléphonique ou tout autre moyen de télécommunication qui permettra à tous les participants à la réunion de s'entendre et de se parler les uns les autres, et la participation à une réunion par de tels moyens sera assimilée à une présence physique à une telle réunion. Les réunions peuvent aussi être tenues par simple conférence téléphonique.

Art. 9. Procédure

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

9.4. Les résolutions approuvées par écrit et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors des réunions des gérants. Ces résolutions seront considérées avoir été adoptées au siège social de la Société.

Dans ces cas, de telles résolutions ou décisions peuvent être prises expressément, soit en étant formulées dans une résolution circulaire, ou transmise par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopieur, ou par téléphone, téléconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié.

9.5. Pareille résolution écrite pourra être prise dans un seul ou plusieurs documents séparés ayant tous le même contenu.

Art. 10. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 11. Pouvoirs et droits de vote

11.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

11.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

11.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 12. Forme - Quorum - Majorité

12.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

12.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

12.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 13. Exercice social

13.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 14. Affectation des bénéfices

14.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

14.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par au moins un gérant A et un gérant B;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 15. Dissolution - Liquidation

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rému-

nération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 16. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Monsieur Ronald van der Lely, préqualifié, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cents (500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4), un (1) gérant A et trois (3) gérants B.
2. La personne suivante est nommée comme gérant A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Ronald van der Lely, juriste, né à Zug le 9 avril 1961, domicilié à Riedhof, CH-6404 Greppen, Suisse.
3. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Robert-Jan Schol, administrateur de sociétés, né à Delft le 1^{er} août 1959, domicilié au 31A, rue du Golf, L-1638 Senningerberg;
 - Monsieur Patrick van Denzen, administrateur de sociétés, né à Geleen le 28 février 1971, domicilié au 13, rue Rudy Herber, L-1749 Luxembourg; et
 - Monsieur Paul van Baarle, administrateur de sociétés, né à Rotterdam le 15 septembre 1958, domicilié au 30, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
4. Le siège social de la Société est établi au 46, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Delcour, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2005, vol. 23CS, fol. 83, case 11 - Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(019810.3/230/403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

NIESEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftsitz: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 80.702.

Im Jahre zwei tausend fünf, den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Jürgen Niesen, Manager, wohnhaft zu D-54595 Pruem, Alteinmarkt 5, hier vertreten durch Herr Marco Fieger, Steuerberater, wohnhaft zu L-9841 Wahlhausen, 35, an der Deckt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am. 25 Januar 2005, welche Vollmacht ne varietur unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt.

Vorgenannter Kompant, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NIESEN, S.à r.l. mit Sitz zu L-5365 Münsbach, 2, Parc d'activités Syrdall, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 7. Februar 2001, veröffentlicht im Memorial C Nummer 800 vom 24. September 2001, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 31. Mai 2001, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1140 vom 11. Dezember 2001,

hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes.
- 2.- Abänderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5365 Munsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall auf L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy zu verlegen.

Zweiter und letzter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt umzuändern:

«**Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf achthundert euro (EUR 800.-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, am datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Komparenten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Fieger, P. Bettingen.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Senningerberg, den 1. März 2005.

P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(019938.3/202/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

NIESEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 80.702.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} mars 2005.

P. Bettingen

Notaire

(019940.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

ASSURINFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 73.879.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Bernard Champagne, demeurant à B-1070 Bruxelles, 21, rue du Busselenberg.
2. Monsieur Daniel Dewolf, demeurant à B-6280 Gerpennes, 20, rue Joseph Caramin.
3. Monsieur Jean-Marie Alterman, domicilié à B-6110 Montigny-le-Tilleul, 227, rue de la Station.
4. Monsieur Jean-Paul Forton, domicilié à B-5020 Malonne, 39, Marlaire.

Lesquels comparants, ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société anonyme dénommée: ASSURINFO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 283 du 14 avril 2000, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.879.

Les comparants, après avoir constaté que l'intégralité du capital social était présente, ont déclaré se constituer en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent un mille euros (EUR 201.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux cent trente-deux mille euros (EUR 232.000,-) par l'émission de huit cent cinquante (850) actions nouvelles sans valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, décide d'admettre la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires actuels, dans les proportions suivantes:

Souscription - Libération

1) Monsieur Daniel Dewolf, prénommé, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ASSURINFO S.A., a déclaré souscrire au nom et pour son compte, à deux cent douze (212) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, et les libérer intégralement au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

2) Monsieur Jean-Marie Alterman, prénommé, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ASSURINFO S.A., a déclaré souscrire au nom et pour son compte, à deux cent douze (212) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, et les libérer intégralement au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

3) Monsieur Bernard Champagne, prénommé, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ASSURINFO S.A., a déclaré souscrire au nom et pour son compte, à deux cent treize (213) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, et les libérer intégralement au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de cinquante mille cinq cents euros (EUR 50.500,-).

4) Monsieur Jean-Paul Forton, prénommé, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ASSURINFO S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour son compte, à deux cent treize (213) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, et les libérer intégralement au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de cinquante mille cinq cents euros (EUR 50.500,-).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par les comparants préqualifiés et dans les proportions sus-mentionnées.

Le montant total de deux cent un mille euros (EUR 201.000,-) représentant le montant de l'augmentation de capital est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social de la société est fixé à deux cent trente-deux mille euro (EUR 232.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Champagne, D. Dewolf, J.-M. Alterman, J.-P. Forton, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 62, case 4. – Reçu 2.010 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2005.

P. Bettingen.

(019962.3/202/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

ASSURINFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 73.879.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2005.

P. Bettingen

Notaire

(019965.3/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

OSDI, Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 13.416.

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding OSDI avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée originellement sous la dénomination de AIDI suivant acte reçu par Maître Aloyse Weirich, alors notaire de résidence à Bettembourg, en date du 24 novembre 1975, publié au Mémorial C numéro 43 du 3 mars 1976, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 13.416.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 juin 1976, publié au Mémorial C numéro 185 du 7 septembre 1976.

La séance est ouverte à 08.30 heures, sous la présidence de Madame Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant à L-8041 Bertrange, 208, rue des Romains.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Michèle Sensi-Bergami, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Fatima Zahra Rami, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente expose ensuite:

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés dans le Mémorial et les journaux comme suit:

a) au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, numéro C 117 du 9 février 2005 et numéro C 150 du 18 février 2005;

b) au Lëtzeburger Journal les 9 et 18 février 2005.

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence établie par le bureau et reconnue exacte par l'assemblée.

Après avoir été signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui, aux formalités de l'enregistrement. Y demeureront également annexées, pour être soumises en même temps aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les mandataires respectifs, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence susmentionnée que sur les trente mille (30.000) actions représentatives de l'entiereté du capital social de trois millions de dollars des états-unis (USD 3.000.000,-), vingt-huit mille douze (28.012) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, ce qui correspond à plus de la moitié du capital social.

- Que dès lors, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

- Modification de l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. 1^{er} alinéa. Le siège social est établi à Luxembourg».

- Adoption d'une durée illimitée et modification subséquente de l'article trois des statuts.

- Suppression du cautionnement des administrateurs et du commissaire aux comptes et annulation de l'article 13 des statuts.

- Renumerotation des articles 14 à 20 des statuts qui deviennent 13 à 19.

- Possibilité donnée au Conseil d'Administration de procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

- Possibilité de procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

- Modification subséquente des 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'ancien article 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi».

«La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi».

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg.»

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'adopter une durée illimitée à la société et modifie en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. La société a une durée illimitée.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le cautionnement des administrateurs et du commissaire aux comptes et en conséquence annule l'article 13 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide la renumérotation des articles des statuts à partir de l'article 14 à 20 qui deviennent 13 à 19.

Cinquième résolution

L'assemblée générale donne au Conseil d'Administration les possibilités de procéder au versement d'acomptes sur dividendes et de procéder au rachat de ses propres actions et décide en conséquence de modifier les 3^{ème} et 4^{ème} alinéas de l'article 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 18. 3^{ème} alinéa.** Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

«**Art. 18. 4^{ème} alinéa.** La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Les autres alinéas de l'article 18 des statuts restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: E. Jastrow, M. Sensi-Bergami, F.Z. Rami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2005, vol. 904, fol. 99, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2005.

B. Moutrier.

(020059.3/272/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

OSDI, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 13.416.

Statuts coordonnés déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 mars 2005.

B. Moutrier

Notaire

(020062.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

LASSALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.306.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LASSALE S.A., R.C.S. Luxembourg n° B 79.306 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 480 du 26 juin 2001.

La séance est ouverte à 16h30 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité, du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la valeur nominale des actions de la Société de mille euros (EUR 1.000,-) à dix euros (EUR 10,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille

euros (EUR 1.000,-) chacune à trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

2. Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions de la Société est modifiée pour être réduite de mille euros (EUR 1.000,-) à dix euros (EUR 10,-), avec augmentation correspondante du nombre d'actions de trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune à trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les prédictes trois mille deux cents (3.200) d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, seront réparties à la diligence du conseil d'administration de la Société, entre les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (Alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 16.40 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2004, vol. 146S, fol. 59, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2005.

J. Elvinger.

(020073.2/211/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

TJUST ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 67.935.

In the year two thousand and four, on the twenty-second day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TJUST ASSOCIATES S.A. (the «Company»), a société anonyme having its registered office at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich, on 24th December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 23rd March 1999, number 194. The articles of incorporation of the Company have been amended on 13th December 2004 by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, not yet published in the Mémorial and for the last time on 22nd December 2004 by deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

The Meeting was presided by Maître Sophie Laguesse, licenciée en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Maître Maryline Esteves, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as scrutineer Mr. Stéphane Owczarek, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholder represented and the number of shares held by him are shown on the attendance list. The said list as well as the proxies signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be filed together therewith with the registration authorities.

II. It appears from said attendance list that all shares in issue are represented at the present general meeting and that the shareholder declares himself duly informed of the agenda, so that the Meeting is validly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting is as follows:

Agenda:

1. Restructuring of the share capital of the Company by the creation of a new class of shares, namely B shares in the Company (the «B Shares») and reclassification of the twenty-four thousand eight hundred (24,800) existing shares in the Company into twenty four thousand eight hundred (24,800) A shares (the «A Shares»), determination of the rights and obligations of the A Shares and the B Shares in accordance with the provisions set out in the amended and restated articles of incorporation of the Company pursuant to item 3 of the agenda.

2. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of six hundred ninety Euro (690.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to thirty-one thousand six hundred ninety Euro (31,690.- EUR) by the issue of five hundred fifty two (552) new fully paid B Shares without a par value and with a

share premium of two hundred ninety-nine thousand two hundred twenty-one point fourteen Euro (299,221.14 EUR), to be subscribed by Mr. Christian Sinding by contribution in kind of all the shares in issue in BAGGINS AB, waiver by the existing shareholder of any preferential subscription rights, and subsequent amendment of first paragraph of article 3 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The subscribed capital is set at thirty-one thousand six hundred and ninety Euro (31,690.- EUR) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) Class A Shares without a par value and five hundred and fifty-two (552) Class B Shares, without a par value, all such shares being fully paid up.»

3. Amendment, rewording and restatement of the articles of incorporation of the Company in the form as delivered together with the proxies, the proxyholder being expressly authorised and empowered to make, and agree to, such changes and amendments deemed appropriate.

After deliberation, the Meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to restructure the share capital of the Company by the creation of a new class of shares, namely B shares in the Company (the «B Shares»).

The Meeting further resolved to reclassify the twenty-four thousand eight hundred (24,800) existing shares in the Company into twenty-four thousand eight hundred (24,800) A shares (the «A Shares»).

The Meeting resolved to determine the rights and obligations of the A Shares and the B Shares in accordance with the provisions set out in the amended and restated articles of incorporation of the Company pursuant to resolution 3 hereunder.

Second resolution

The Meeting resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of six hundred ninety Euro (690.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) to thirty-one thousand six hundred ninety Euro (31,690.- EUR) by the issue of five hundred fifty-two (552) new fully paid B Shares without a par value.

The Meeting noted the reason and justification of such issue of shares and resolved and noted that the existing shareholder of the Company expressly waived any preferential or pre-emptive subscription rights.

The newly issued B Shares have been subscribed by Mr. Christian Sinding, represented by Maître Sophie Laguesse aforementioned by virtue of a proxy dated 21st December 2004, against a contribution in kind of 100% of the shares of BAGGINS AB («BAGGINS»), a private limited liability company incorporated in Sweden, reg. n° 556663-7400 (the «Shares»). It results from a certificate issued by the director of BAGGINS on 21st December 2004 that the Shares are entirely paid up, free of all liens, charges and encumbrances and represent the entire share capital of BAGGINS.

Evidence of transfer to the Company of such contribution was shown to the undersigned notary.

The Shares so contributed to the Company have been valued at 299,911.14 EUR on the basis of the net assets of BAGGINS as resulting from the balance sheet of BAGGINS dated 13th December 2004 approved by the sole director of BAGGINS on 20th December 2004. The amount representing the net assets of BAGGINS expressed in SEK have been converted in Euro by using the exchange rate SEK/EUR prevailing on 20th December 2004 i.e. 8.9462 SEK/1 Euro.

Proof of the value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by a report issued by KPMG AUDIT, «réviseur d'entreprises», with its professional address at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, which conclusion is:

«Based on the verifications carried out as described above, nothing has come to our attention to indicate that the value of the contribution does not correspond at least to the number and the value of the shares, increased by the share premium, to be issued as consideration.

This report has been prepared solely to satisfy the conditions of Articles 32-1 and 26-1 of the law of 10 August 1915, as amended, and cannot be reproduced or distributed in part or in whole, except on applying the law, without our prior written approval.»

The Meeting further resolved to allocate out of the amount of the contribution of the Shares to the Company 690 Euro to the share capital account against the issue of 552 new B shares, the remaining amount i.e. 299,221.14 Euro being allocated to the share premium account which is specifically attached to the B shares.

Consequently the Meeting resolved to amend the first paragraph of article 3 of the articles of incorporation of the Company to be read as follows:

«The subscribed capital is set at thirty-one thousand six hundred and ninety Euro (31,690.- EUR) consisting of twenty-four thousand eight hundred (24,800) Class A Shares without a par value and five hundred and fifty-two (552) Class B Shares, without a par value, all such shares being fully paid up.»

Third resolution

The Meeting resolved to amend, reword and restate the articles of incorporation of the Company in the form as set out hereafter (the wording of article 3 taking into account the modification pursuant to the second resolution hereabove) in particular without limitation in order to implement the creation of the new class of shares namely B Shares of the Company and the reclassification of the twenty-four thousand eight hundred (24,800) existing shares into twenty-four thousand eight hundred (24,800) A Shares as well as the increase of the subscribed capital.

Amended and Restated Articles of incorporation

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of TJUST ASSOCIATES S.A. (hereafter «the Company»).

The Company is established for an undetermined period.

The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Corporate Object

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and all other forms of investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The Company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, development and management of real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Share Capital - Categories of Shares

Art. 3. The subscribed capital is set at thirty-one thousand six hundred and ninety Euro (31,690.- EUR) consisting of twenty four thousand eight hundred (24,800) Class A Shares without a par value and five hundred and fifty-two (552) Class B Shares, without a par value, all such shares being fully paid up.

The Class B Shares shall, at no point of time, represent more than 24 per cent of the entire subscribed capital of the Company.

Art. 4. Any capital increase implying the issuance of further Class A Shares or of further Class B Shares requires, apart from the approval of the general shareholders meeting as required pursuant to article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (hereafter the «Law»), the approval of the Class A shareholders or of the Class B shareholders (as the case may be) voting as a class. For avoidance of doubt, no quorum or specific majority requirement will be applicable at the level of such class meeting.

As permitted by article 32-3 paragraph (2) of the Law, the Class A shareholders' preferential subscription right will apply only with regard to newly issued Class A Shares and the Class B shareholders' preferential subscription right will apply only with regard to newly issued Class B Shares.

Rights Attached to Each Class of Shares

Art. 5. Each class of shares (regardless of the time of issue of the shares therein) bears exclusive rights to specified assets of the Company (the «Targeted Assets»). The Targeted Assets in respect of each class of shares are the following:

- Class B Shares: (i) all assets contributed to the Company against the issuance of the class B Shares; (ii) all assets, if any, otherwise contributed to the Company by the holders of class B Shares; (iii) all proceeds of whatever kind derived, directly or indirectly, from assets in (i) and (ii), and (iv) all assets acquired with such proceeds (all assets covered under (i), (ii), (iii) and (iv) to be referred to hereafter as the «Class B Targeted Assets»);

- Class A Shares: all assets of the Company which do not qualify as Class B Targeted Assets (such assets to be referred to hereafter as the «Class A Targeted Assets»).

The board of directors shall, within the accounts of the Company, hold internal accounts accounting for Class A Targeted Assets and Class B Targeted Assets respectively, as well as the liabilities related to these Targeted Assets.

Each class of shares also bears exclusive rights to any share premium paid on the relevant shares. Each share premium reserve attached to specific class of shares is freely distributable in any form.

Art. 6. Holders of shares of a particular class shall have an exclusive right over the Targeted Assets corresponding to such class and, in particular, over the net income derived therefrom. For the purpose of this article, «net income» means the net return of any total or partial disposal of the Targeted Assets as well as of any revenue deriving therefrom, whether directly or indirectly.

Art. 7. All current overhead expenses and all expenses or liabilities of the Company which may not be attributed to a specific class of shares shall be settled using Class A Targeted Assets.

All expenses made and liabilities incurred specifically in relation with either Class A Targeted Assets or Class B Targeted Assets and the management thereof shall be settled using the corresponding Targeted Assets.

Art. 8. Any distribution made by the Company to the shareholders of a particular class, including through a reduction of the share capital of the Company or repurchase of shares (to the extent permissible by applicable law and the present articles of association) or through a liquidation of the Company shall (only) be made out of funds deriving from the Targeted Assets of the relevant class or the disposal thereof.

Upon repurchase of shares, the board of directors shall calculate the repurchase price per share by reference to the Targeted Assets and liabilities attributable to the specific class of shares and by dividing such amount by the total number of shares in issue within such class. The repurchase price shall include in particular all reserve funds received by or attributable to the Company in respect of the issue of the relevant class of shares such as, but not limited to, the share premium or any amounts of profit carried forward. It is understood that the Class A Targeted Assets or the Class B Targeted Assets (as the case may be) shall to the largest extent possible be attributed in kind, as settlement of the re-

purchase price, to the Class A shareholders or the Class B shareholders (as the case may be) whose shares are repurchased.

Upon liquidation of the Company the liquidation proceeds of each share shall be the amount to which the class of shares to which such share belongs is entitled to divided by the number of shares of the relevant class then in issue. The class of shares shall be entitled to proceeds of liquidation determined as follows:

(a) First all debts and liabilities of the Company shall be paid. Such debts or liabilities shall be attributed to the specific class of shares to which they belong as provided for here above.

(b) Thereafter the relevant amount of liabilities for each class shall be set against the Targeted Assets and any reserve attributable to such class.

(c) To the extent that the amount so calculated for any class shall be negative, such class shall not be entitled to any liquidated proceeds. The relevant negative amount shall be satisfied from assets pertaining to the other class (without prejudice to the arrangements which may have been entered into by the shareholders pursuant to a shareholders' agreement).

(d) Any surplus remaining within a given class of shares shall be distributed to the relevant holders of such class only. It is understood that the Targeted Assets shall, to the largest extent possible, be attributed in kind to the respective shareholders.

Dividends

Art. 9. Dividends may only be distributed to the shareholders of a class of shares upon a decision of the general meeting of the shareholders and a decision of the shareholders of the relevant class voting as a class, it being understood that a dividend may only be declared if there are sums legally available for distribution both (i) at the level of the relevant class of shares and the Targeted Assets pertaining thereto and (ii) at the level of the Company as a whole.

Creditor's Rights

Art. 10. Creditors of the Company may have recourse upon any asset of the Company unless they specifically agree to limit their recourse to assets attributable to a specific class of shares in the Company.

Form of Shares

Art. 11. The shares of the Company shall be in registered form.

The Company will recognize only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Transfer Restrictions

Art. 12. The Company will refuse to recognize any transfer of shares made otherwise than in compliance with the requirements of a consent procedure provided for in a Shareholders' Agreement entered into between all of the Company's shareholders and to which the Company has concurred, as such Shareholders' Agreement may be amended from time to time.

Any shareholder intending to sell or otherwise transfer his shares may, if the consent required in order for such transfer to become valid and effective is not obtained, require the Company to repurchase his shares at a price determined by the board of directors as provided for in Article 8, sub-paragraph 2. No repurchase of shares may however occur otherwise than in compliance with the relevant provisions of the Law.

General Meeting of Shareholders

Art. 13. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to orders, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 14. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Friday of March at 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by the Law shall govern the notice for and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by the Law and by these articles of association. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law and by these articles of association, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Board of Directors

Art. 15. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company. No director may be appointed by the general meeting of shareholders if he does not have the support of the majority of the Class A Shareholders voting as a class.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. They will remain in function until their successors have been appointed. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy. In such circumstances the next general meeting of the shareholders shall make the permanent appointment.

Art. 16. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director at his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 17. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the Law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board of directors with the prior consent of the general meeting of shareholders or to any other person who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board of directors shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 18. The Company will be bound by the joint signature of two of its directors or by the joint or single signature any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Supervision and Audit

Art. 19. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who will have the qualification of a réviseur d'entreprises and shall audit the Company's accounts in accordance with international auditing standards. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor and shall determine his remuneration and term of office which may not exceed six years.

Annual Accounts - Allocation of Results

Art. 20. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 21. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as proved in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors and deciding as provided for in article 9 above, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Liquidation - Dissolution

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Amendment to the Articles of Incorporation

Art. 23. These articles of association may be amended from time to time by decision of the general meeting of the shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the Law. Article 3, paragraph 2, articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 15, 23 and 25 require in addition the approval of the Class A shareholders and the Class B shareholders voting as class. For avoidance of doubt no quorum or specific majority requirement will be applicable at the level of such class meeting.

Applicable Law

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Disputes - Arbitration

Art. 25. Any dispute, controversy or claim arising among the shareholders out of or in connection with these articles of association, shall be finally settled by arbitration in accordance with the Rules of the Arbitration Institute of the Stockholm Chamber of Commerce. The place of arbitration shall be Stockholm. The language to be used in the arbitral proceedings shall be English.

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Tax exemption

The contribution in kind to the Company representing 100% of the issued share capital of BAGGINS AB, a company incorporated under the law of Sweden, the above contribution qualifies for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December 1971, as amended.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result from the present deed are estimated at four thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After reading these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de TJUST ASSOCIATES S.A. (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par M^e Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 24 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 23 mars 1999, n° 194. Les statuts de la Société ont été modifiés en date du 13 décembre 2004 par acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, non encore publié au Mémorial, et pour la dernière fois le 22 décembre 2004 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial.

L'assemblée fut présidée par Maître Sophie Laguesse, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigna comme secrétaire, Maître Maryline Esteves, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigna comme secrétaire, Monsieur Stéphane Owczarek, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, la présidente a déclaré et prié le notaire soussigné d'acter que:

I. L'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations signées par le mandataire, le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi que le notaire instrumentant seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions émises sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et que l'actionnaire déclare avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Restructuration du capital social de la Société par la création d'une nouvelle classe d'actions, à savoir les actions B dans la Société (les «Actions B») et re-classification des vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions existantes dans la Société en vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions A (les «Actions A»), détermination des droits et obligations des Actions A et des Actions B conformément aux dispositions contenues dans les statuts modifiés et reformulés de la Société selon le point 3 du l'ordre du jour.

2. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de six cent quatre-vingt dix euros (690,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente et un mille six cent quatre vingt dix euros (31.690,- EUR) par l'émission de cinq cent cinquante-deux (552) nouvelles Actions B entièrement libérées sans valeur nominale et avec une prime d'émission de deux cent quatre-vingt dix-neuf mille deux cent vingt et un virgule quatorze euros (299.221,14 EUR) devant être souscrites par M. Christian Sinding, renonciation par l'actionnaire existant à tout droit préférentiel de souscription, et en conséquence modification de l'article 3 premier paragraphe des statuts devant être lu comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille six cent quatre vingt dix euros (31.690,- EUR) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions A sans valeur nominale et cinq cent cinquante-deux (552) Actions B, sans valeur nominale, et ces Actions étant toutes entièrement libérées».

3. Modification, reformulation et refonte des statuts de la Société substantiellement dans la forme telle que remise avec la procuration, le mandataire étant expressément autorisé et ayant reçu pouvoir de faire, d'accepter les changements et modifications qu'il estime appropriés.

Après délibération l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de restructurer le capital social de la Société par la création d'une nouvelle classe d'actions, à savoir les actions B (les «Actions B»).

L'Assemblée a ensuite décidé de reclassifier les vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions existantes dans la Société en vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions A (les «Actions A»).

L'Assemblée a décidé de déterminer les droits et obligations des Actions A et des Actions B conformément aux dispositions contenues dans les statuts modifiés et reformulés de la Société selon la résolution 3 ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant six cent quatre-vingt dix euros (690,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à trente et un mille six cent quatre-vingt dix euros (31.690,- EUR) par l'émission de cinq cent cinquante deux (552) nouvelles Actions B entièrement libérées sans valeur nominale.

L'Assemblée a noté la raison et justification d'une telle émission d'actions et a décidé et a noté que l'actionnaire existant de la Société a expressément renoncé à tout droit préférentiel de souscription.

Les cinq cent cinquante-deux (552) nouvelles Actions B ont été souscrites par Monsieur Christian Sinding, représenté par M^e Sophie Laguesse prénommée en vertu d'une procuration datée du 21 décembre 2004 contre un apport en nature de 100% des actions de BAGGINS AB («BAGGINS»), une société à responsabilité limitée, constituée en Suède, n° de registre 556663-7400, (les «Actions»). Il résulte d'un certificat émis par l'administrateur de BAGGINS que les Actions sont entièrement libérées, libres de toute charge quelconque, représentent 100% du capital social de BAGGINS.

Preuve de l'apport des Actions à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Les Actions ainsi apportées à la Société ont été évaluées à 299.911,14 EUR en se basant sur les actifs nets de BAGGINS tels qu'ils résultent du bilan de BAGGINS daté 13 décembre 2004 et approuvé par le seul administrateur de BAGGINS en date du 20 décembre 2004. Le montant des actifs nets de BAGGINS libellés en SEK a ensuite été converti en Euro en utilisant le taux de change SEK/EUR prévalant le 20 décembre 2004 à savoir 8,9462 SEK/1 Euro.

Preuve de la valeur de l'apport en nature a été donnée au notaire instrumentant, par un rapport émis par KPMG AUDIT, «réviseur d'entreprises», avec adresse professionnelle au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et dont la conclusion a la teneur suivante:

«Sur la base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun élément ne semble démontrer que l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions, augmenté de la prime d'émission, qui doit être émise en contrepartie.

Ce rapport a été préparé dans le seul but de satisfaire les conditions des articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, et ne peut être reproduit ou distribué en tout ou partie, sauf en application de la loi, sans notre accord écrit préalable.»

L'Assemblée a ensuite décidé d'allouer sur le montant de l'apport des Actions à la Société 690 EUR au compte capital social contre l'émission de 552 nouvelles Actions B, le montant résiduel à savoir 299.221,14 EUR étant alloué à un compte prime d'émission spécifiquement attaché aux Actions B.

En conséquence, l'Assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 3 des statuts de la Société devant être lu comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille six cent quatre vingt dix euros (31.690,- EUR) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions A et cinq cent cinquante-deux (552) Actions B, sans valeur nominale, ces Actions étant toutes entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé de modifier, de reformuler et de refondre les statuts de la Société dans la forme comme indiquée ci-après.

«Statuts Modifiés et Reformulés»

Art. 1^{er}. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TJUST ASSOCIATES S.A. (ci-après «la Société»).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg ville. Ils peuvent être créés, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Objet Social

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets à ordre et autres valeurs de toutes espèces, ainsi que l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société pourra participer à la création et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société pourra prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations ou de reconnaissances de créance.

La Société pourra réaliser toutes opérations mobilières, financières, industrielles ou commerciales, directement ou indirectement liées à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également réaliser toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toute mesure de contrôle et de surveillance et faire toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital Social - Catégories d'Actions

Art. 3. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille six cent quatre-vingt dix euros (31.690,- EUR) représenté par vingt-quatre mille huit cents (24.800) Actions de Classe A et cinq cent cinquante deux (552) Actions de Classe B sans valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions de Classe B ne doivent, à aucun moment, représenter plus de 24% du capital social souscrit de la Société.

Art. 4. Toute augmentation du capital qui implique l'émission supplémentaire d'actions de Classe A ou d'actions de Classe B, en plus de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires tel que requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après «la Loi»), requiert l'approbation des actionnaires de la Classe A ou des actionnaires de la Classe B (selon le cas) votant en tant que classe. Afin d'éviter tout doute, aucun quorum ou majorité spécifique ne sera applicable au niveau d'une telle assemblée de classe.

Ainsi qu'il est permis par l'article 32-3 paragraphe (2) de la Loi, le droit préférentiel de souscription des actionnaires de Classe A s'appliquera uniquement en rapport avec les actions nouvellement émises de Classe A et le droit préférentiel de souscription des actionnaires de Classe B s'appliquera uniquement aux actions nouvellement émises de Classe B.

Droits Attachés à chacune des Classes

Art. 5. Chaque classe d'actions, sans égard à la date d'émission des actions, a des droits exclusifs sur des actifs spécifiques de la Société (les «Actifs Visés»). Les Actifs Visés relatifs à chaque classe d'actions sont les suivants:

- Classe d'Actions B: (i) tous les actifs apportés à la Société contre l'émission des Actions de Classe B; (ii) tous les actifs, s'il y en a, autrement apportés à la Société par les détenteurs d'Actions de Classe B; (iii) tous les produits de toute nature dérivés, directement ou indirectement, des actifs visés aux points (i) et (ii), et (iv) tous les actifs acquis avec le tel produit (tous les actifs visés aux points (i), (ii), (iii) et (iv) définis ci-après comme les «Actifs Visés de la Classe B»);
- Classe d'Actions A: tous les actifs de la Société qui ne sont pas qualifiés comme Actifs Visés de la Classe B (de tels actifs sont définis ci-après comme les «Actifs Visés de la Classe A»).

Le conseil d'administration devra, dans les comptes de la Société, tenir des comptes séparés pour les Actifs Visés de la Classe A et les Actifs Visés de la Classe B, de même que les charges relatives à ces Actifs Visés.

Chaque classe d'actions emporte en plus des droits exclusifs sur la prime d'émission payée lors de l'émission des actions concernées. Chaque réserve de prime d'émission est librement distribuable sous quelque forme que ce soit.

Art. 6. Les détenteurs d'actions d'une classe particulière doivent avoir un droit exclusif sur les Actifs Visés correspondants à une telle classe et, en particulier, sur le revenu net qui en découle. Pour les besoins de cet article, «revenu net» signifie la rémunération nette de toute vente totale ou partielle des Actifs Visés ainsi que tous revenus qui en découlent, directement ou indirectement.

Art. 7. Les charges actuelles et toutes les dépenses ou obligations de la Société qui ne seraient pas attribuées à une classe spécifique d'actions devront être réglés par les Actifs Visés de la Classe A.

Toutes les dépenses et charges supportées spécifiquement par les Actifs Visés de la Classe A ou les Actifs Visés de la Classe B et la gestion de ces actifs devront être réglées par les Actifs Visés correspondants.

Art. 8. Toute distribution faite par la Société aux actionnaires d'une classe d'actions particulière, y compris au moyen d'une réduction du capital social de la Société ou d'un rachat d'actions (dans les limites permises par la loi applicable et les présents statuts) ou résultant d'une liquidation de la Société devra (seulement) être faite à partir des fonds découlant des Actifs Visés de la classe correspondante ou de la vente de ces actifs.

En cas de rachat d'actions, le conseil d'administration devra calculer le prix de rachat correspondant par référence aux Actifs Visés et charges attribuable à la classe d'actions concernée et en divisant un tel montant par le nombre total d'actions émises dans cette classe. Le prix de rachat devra inclure en particulier tous les fonds reçus par ou attribués à la Société en rapport avec l'émission de la classe d'action concernée et attribués à une réserve telle que, mais sans limitation, la prime d'émission ou les autres montants de profit reportés à nouveau. Il est entendu que les Actifs Visés de la Classe A ou les Actifs Visés de la Classe B (selon le cas) devront dans la mesure du possible être attribués en nature à titre de règlement du prix de rachat aux actionnaires de Classe A ou aux actionnaires de Classe B (selon le cas) dont les actions sont rachetées.

En cas de liquidation de la Société, le boni de liquidation payable pour chaque action devra être égal au montant total qui revient à la classe d'actions à laquelle l'action appartient divisé par le nombre d'actions de la classe concernée en circulation au moment de la liquidation. Le boni de liquidation qui revient à chaque classe d'actions devra être déterminé comme suit:

(a) Tout d'abord, toutes les dettes et charges de la Société devront être payées. Ces dettes ou charges devront être attribuées à la classe d'actions spécifique à laquelle elles appartiennent tel que prévu ci-dessus.

(b) Puis le montant de charges applicable pour chaque classe devra être compensé avec les Actifs Visés et toute réserve attribuable à une telle classe.

(c) Dans la mesure où le montant ainsi calculé pour chaque classe est négatif, une telle classe ne devra recevoir aucun boni de liquidation. Le montant négatif devra être réglé en utilisant les actifs appartenant à l'autre classe (sans préjudice des arrangements qui pourront être conclus par les actionnaires conformément à un pacte d'actionnaires).

(d) Tout excédent restant dans une classe d'actions donnée devra être distribué aux seuls détenteurs de cette classe. Il est entendu que les Actifs Visés devront, dans la mesure du possible, être attribués en nature aux actionnaires respectifs.

Dividendes

Art. 9. Les dividendes pourront seulement être distribués aux actionnaires d'une classe d'actions sur décision de l'assemblée générale des actionnaires et une décision des actionnaires de la classe d'actions correspondante votant en tant que classe, étant entendu qu'il n'y a de dividendes que s'il existe des sommes légalement disponibles pour la distribution (i) au niveau de la classe d'actions correspondante et des Actifs Visés y relatifs et (ii) au niveau de la Société dans son entier.

Droits des Créanciers

Art. 10. Les Créanciers de la Société pourront avoir un recours contre tout actif de la Société à moins qu'ils ne consentent spécifiquement à limiter leur recours contre des actifs attribuables à une classe d'actions spécifique dans la Société.

Forme des Actions

Art. 11. Les Actions seront nominatives.

La Société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires à une action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Restrictions Applicables aux Cessions

Art. 12. La Société refusera de reconnaître tout transfert d'actions effectué autrement qu'en accord avec les exigences d'une procédure d'agrément prévues dans un pacte d'actionnaires conclu entre tous les actionnaires de la Société dont la Société sera signataire, tel que modifié de temps en temps.

Tout actionnaire qui tente de vendre ou de céder ses actions d'une quelconque manière, si l'accord requis dans le but de rendre valide et effectif un tel transfert n'est pas obtenu, pourra demander à la Société de racheter les actions à un prix déterminé par le conseil d'administration ainsi qu'il est prévu à l'article 8, sous-paragraphe 2. Cependant, tout rachat d'actions devra être effectué en accord avec les dispositions correspondantes de la Loi.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société.

Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire, ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mars à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si à la discrétion absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Les autres assemblées d'actionnaires pourront se tenir aux lieux et places tels que spécifiés dans les convocations respectives.

Le quorum et les délais requis par la Loi doivent s'appliquer à la convocation et la conduite des assemblées d'actionnaires de la Société, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par ces statuts.

Chaque action donne droit à un vote, dans les limites imposées par la Loi et les présents statuts. Un actionnaire pourra voter à toute assemblée d'actionnaires en nommant une autre personne en tant que son représentant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie.

À moins qu'il n'en soit autrement disposé par la Loi et les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires valablement convoquée seront adoptés à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires afin qu'ils puissent prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalable.

Conseil d'Administration

Art. 15. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Aucun administrateur ne peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires s'il n'a pas le soutien de la majorité des actionnaires de classe A votant en tant que classe.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restant ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale qui suit procède à leur élection définitive.

Art. 16. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président, et choisir entre ses autres membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, ou de deux administrateurs, aux lieu et place indiqués dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Des décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Les décisions prises par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs produiront les mêmes effets que les décisions prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 17. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et aux affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à tout membre(s) du conseil d'administration avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires ou à toute autre personne qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société, et déterminer les conditions et les limites des pouvoirs ainsi délégués. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 18. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe ou seule de toute(s) personne(s) à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Surveillance et Audit

Art. 19. Les opérations de la Société doivent être surveillées par un commissaire aux comptes qui doit avoir la qualification de réviseur d'entreprises et qui devra auditer les comptes de la Société en accord avec les standards internationaux de l'audit. L'assemblée générale des actionnaires désignera le commissaire aux comptes et déterminera sa rémunération et la durée de ses fonctions qui ne pourra excéder six années.

Comptes Annuels - Allocation des Résultats

Art. 20. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 21. Sur le bénéfice net de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu l'article 3 ci-dessus ou tel qu'augmenté ou diminué de temps en temps, tel que prévu à l'article 3 ci-dessus.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice net annuel.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Liquidation - Dissolution

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur pouvoir et leur rémunération.

Modification des Statuts

Art. 23. Ces statuts pourront être modifiés de temps à autre par décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant conformément aux conditions de quorum et de majorité prévues par la Loi. L'article 3, paragraphe 2, les articles 4, 5, 6, 7, 8, 9, 12, 15, 23 et 25 nécessitent en plus l'accord des actionnaires de la classe A et des actionnaires de la classe B votant en tant que classe. Afin d'éviter tout doute, aucune condition de quorum ou de majorité spécifique n'est requise au niveau d'une assemblée de classe.

Loi Applicable

Art. 24. Toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts doivent être résolues en accord avec la Loi.

Conflits - Arbitrage

Art. 25. Tout conflit, controverse ou réclamation entre les actionnaires en ou sans relation avec ces statuts, seront réglés par voix d'arbitrage en accord avec les règles de l'Institut d'Arbitrage de la Chambre de Commerce de Stockholm. Le lieu de l'arbitrage sera Stockholm. Le langage utilisé lors de la procédure d'arbitrage sera l'anglais.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été levée.

Exemption droit d'apport

Comme l'apport à la Société représente 100% des actions de BAGGINS AB, une société constituée conformément au droit suédois, l'apport bénéficie de l'exemption de droit d'apport prévu par l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée.

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui incombent à la Société suite à ce qui précède sont estimés à quatre mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties ci avant, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: S. Laguesse, K. Panichi, S. Owczarek, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2004, vol. 430, fol. 1, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 février 2005.

H. Hellinckx.

(020098.3/242/601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 37.460.

L'an deux mille quatre, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PARSOFI S.A., société anonyme (la «Société»), ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 17 du 20 janvier 1992 et immatriculé au Registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 37.460. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du 13 décembre 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 82 du 25 janvier 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Peter Vermeulen, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Giovanni Cresci, administrateur de société, demeurant à Bagno a Ripoli.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six mille (6.000.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'année sociale de la société pour qu'elle commence désormais le 1^{er} mai pour finir le 30 avril de l'année suivante et pour la première fois en 2005.

2.- Modification subséquente de l'article 8 des statuts.

3.- Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier jeudi du mois de juin à 12.00 heures au deuxième mardi du mois d'octobre à 11.30 heures et. pour la première fois en 2005.

4.- Modification subséquente de l'article 9 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} mai pour finir le 30 avril de l'année suivante.

En outre l'assemblée décide que l'exercice social qui a pris cours le 1^{er} janvier 2004 se terminera le 30 avril 2005 et que les exercices suivants courront du 1^{er} mai au 30 avril de l'année suivante.

Deuxième résolution

Faisant suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art 8.** L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante et pour la prochaine fois le 30 avril 2005.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du premier jeudi du mois de juin à 12.00 heures au deuxième mardi du mois d'octobre à 11.30 heures et pour la première fois en 2005.

Quatrième résolution

Faisant suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article neuf des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'octobre de chaque année à 11.30 heures au siège social à Luxembourg.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Hoss, P. Vermeulen, G. Cresci, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2004, vol. 429, fol. 93, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx.

(020101.3/242/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

PARSOFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 37.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 février 2005.

H. Hellinckx

Notaire

(020103.3/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2005.

DREES & SOMMER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 9, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 92.568.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2005, réf. LSO-BC02278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, Luxembourg

Signature

(021932.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2005.
